

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



741757

Dénomination : AB AMBULANCE TAXI LA
CHARTREUSE

n° de gestion : 1990B00386

n° d'identification : 377 684 709

n° de dépôt : A2011/003265

Date du dépôt : 20/04/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 25/03/2011

SAISI LE 20 AVR. 2011

3265
903386

« AB AMBULANCE TAXI LA CHARTREUSE »

Société à responsabilité limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 10, rue des Alizés

30133 LES ANGLES

377.684.709. RCS NIMES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 25 MARS 2011

L'an deux mil onze, et le vingt cinq mars, à neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents ou représentés :

- Mme Maria-Dolorès BARREDA, propriétaire de.....499 parts
- Mme Dolorès COSTA, propriétaire de.....1 part

Soit au total.....500 parts

Total des parts présentes ou représentées, cinq cents parts sociales sur les cinq cents parts sociales composant le capital social.

Monsieur Fabien ACHARD, l'un des gérants, non associé, préside la séance.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour sur lequel elle a été convoquée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts actuels,
- un exemplaire des statuts mis en harmonie.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de transport public routier de personnes quelle que soit sa capacité, telle que réglementée par les dispositions de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982.

Il est donc mis fin au caractère accessoire de cette activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de modifier comme suit la rédaction de l'article 2.3. des statuts :

Article 2.3. - Objet social

(Mis à jour à la suite de l'AGE du 25 mars 2011).

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

Tous transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes, effectués sur prescription médicales ou non, au moyen de véhicules sanitaires légers ou en ambulances.

Toute activité de taxi.

Toute activité de transport public routier de personnes.

La location, la vente de matériel médical pour hospitalisation et soins à domicile, agréé Vhp, professionnels, particuliers et collectivités.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ayant récemment modifié le droit des sociétés, de mettre les statuts de la société en harmonie avec ces dispositions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, de la multiplicité des modifications à apporter aux statuts de la société et de la relative ancienneté de ceux-ci, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de procéder à une refonte complète du pacte social, puis adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société refondus et mis en harmonie avec le droit positif.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des associés délègue tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, partout où besoin sera.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à délibérer, l'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à onze heures, et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.

